



Carros, le vendredi 22 mars 2024

116

**ARRETE MUNICIPAL 29/24PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU GYMNASSE
A L'OCCASION DE LA CARAVANE DU SPORT
LE JEUDI 25 AVRIL 2024 ET LE VENDREDI 26 AVRIL 2024**

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R325-12, R417-10, R417-11 et R411-21-1;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-343 du 19 juin 2002,

Vu la demande du service des sports de la Mairie de Carros en date du 20 mars 2024 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation citée en objet il y a lieu de réglementer le stationnement sur l'intégralité du parking du gymnase entre le 25 et le 26 avril 2024.

ARRÊTE

**ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'intégralité du gymnase :
du jeudi 25 avril 2024 à 12h jusqu'au vendredi 26 avril 2024 à 17h.**

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant le début de la manifestation.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur



Yannick BERNARD